



1637 FEDERAS LVI

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination de deux chemins sur la commune de Thônex

de 24 juin 1969

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la délibération de la commune de Thônex, du 19 novembre 1968;

vu le préavis favorable des archives d'Etat, du 30 mai 1969;

vu les dispositions du règlement sur la désignation des artères, du 2 avril 1968,

ARRÊTÉ :

Il est donné les noms de :

- ✓ 1) Chemin de sous-Ville au chemin communal partant de Villette au pont de sous-Ville sur le Foron (ancien chemin communal de Villette à Vallard).
- ✓ 2) Chemin de la Craze au chemin vicinal partant de Fossard et aboutissant au chemin de sous-Ville.

Ces nouvelles dénominations entrent en vigueur, le 1er juillet 1969.

* * *

Communiqué à :

Travaux	4 ex.
Police	1 ex.
Archives	1 ex.
Sautier	3 ex.

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat :